

LA FONCIÈRE

FONDS SUISSE DE PLACEMENTS IMMOBILIERS

DISTRIBUTION

DATE-EX: 23 DÉCEMBRE 2011

PAIEMENT: DÈS LE 28 DÉCEMBRE 2011

CONTRE REMISE DES COUPONS N° 43 ET N° 44 DES PARTS

N° DE VALEUR 278226

	Coupon N° 43		Coupon N° 44		Total
Distribution brute	CHF	18.20	CHF	2.00	CHF 20.20
./ impôt anticipé 35%	CHF	6.37	CHF	0.00	CHF 6.37
Montant net versé	CHF	11.83	CHF	2.00	CHF 13.83

Le coupon N° 43 correspond aux revenus ordinaires provenant des sociétés immobilières détenues par le Fonds. Le coupon est imposable et l'impôt anticipé récupérable. Les porteurs de parts domiciliés en Suisse peuvent demander l'imputation ou le remboursement de l'impôt anticipé. Pour les étrangers, il faut se référer aux accords de double imposition, le cas échéant.

Le coupon N° 44 correspond aux revenus ordinaires des immeubles en propriété directe, déjà imposés auprès du Fonds. Il est franc d'impôt et le porteur de parts n'a pas à déclarer ce montant dans sa déclaration fiscale.

DOMICILES OFFICIELS DE PAIEMENT

- Banque Cantonale de Genève, Genève
- Banque Cantonale de Fribourg, Fribourg
- Banque Cantonale du Valais, Sion
- Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne
- Banque Cantonale Neuchâteloise, Neuchâtel
- Zürcher Kantonalbank, Zürich

- Banca Privata Edmond de Rothschild Lugano SA, Lugano
- Clariden Leu AG, Zürich
- RBS Coutts Bank AG, Zürich
- Banque de Dépôts et de Gestion SA, Lausanne
- Banque Privée Edmond de Rothschild SA, Genève

LA BANQUE DÉPOSITAIRE:

BANQUE CANTONALE DE GENÈVE, GENÈVE

LA DIRECTION DU FONDS:

INVESTISSEMENTS FONCIERS SA, LAUSANNE

**Le rapport annuel sera disponible dès le 24 janvier 2012 sur commande
www.lafonciere.ch E-mail: info@lafonciere.ch**

Simultanément à ce paiement de dividende, les titres physiques encore en circulation feront l'objet d'un échange et seront remplacés par un certificat global technique.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 5.2 du «Prospectus avec contrat de fonds de placement intégré» de juin 2011, il est possible à l'investisseur qui le souhaite d'obtenir la remise d'un certificat physique, cette livraison étant facturée CHF 150.- plus TVA.

Les porteurs qui détiennent leurs parts à leur domicile ou dans un coffre sont priés de les remettre avec coupon N° 45 attaché, à leur banque ou directement à l'un des guichets de la Banque Cantonale de Genève pour l'échange.

Les porteurs dont les titres sont déjà déposés auprès d'un établissement bancaire n'ont rien à entreprendre.

Si le détenteur de titres physiques souhaite obtenir de nouveaux titres physiques, il devra communiquer ses instructions à sa banque lors de la remise du certificat muni du coupon N° 45, la livraison du(des) nouveau(x) titre(s) physique(s) sera effectuée dès que possible.

Période d'échange: du 28 décembre 2011 au 20 janvier 2012